



VILLE DE  
MOIRANS-EN-MONTAGNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 26 août 2022

DEPARTEMENT DU JURA  
Arrondissement  
de Saint-Claude  
Canton de  
Moirans-en-Montagne

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Moirans-en-Montagne était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances dans la salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. Grégoire LONG, maire de la commune.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15, puis 16 (arrivée de David GEAY à 18h20)

Nombre de conseillers votants : 18, puis 19

Le quorum est atteint, la séance peut se tenir.

Etaient présents : Roseline BONDIVENNE, Alain PITON, Rachel BOURGEOIS, Grégoire LONG, Emmanuel ANTONIN, Eddy LUSSIANA, Sophie CAPELLI, David GEAY, Sandrine NICOD, Benoit COLIN, Serge LACROIX, Laurence MAS, Bahadır GUZEL, Nathalie SAULNIER, Marie-Christine MOREL, Didier BERREZ

Etaient excusés : Lauriane DAVID, pouvoir à Benoit COLIN, Pierre GRANDCLEMENT, pouvoir à Grégoire LONG, Cindy PERY, pouvoir à Nathalie SAULNIER

Secrétaire de séance : Didier BERREZ

Date de la convocation : 22 août 2022

Ordre du jour :

1. **Affaires générales - Finances et foncier**

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 20 juillet 2022
- Abords du musée et des écoles :
  - o Résultat de la consultation (procédure adaptée) et attribution du lot n°2
  - o Eclairage public et programme E-Lum
- Projet de voie cyclable – Convention de financement Etat – Commune de Moirans-en-Montagne

2. **Contexte économique et environnemental**

- Sécheresse dans le Jura
- Economies d'énergie : bâtiments et éclairages publics

4 - **Questions diverses et communications**

1. **Affaires générales - Finances et foncier** : Rapporteur : M. Grégoire LONG

**Délibération n°2022-52**  
**Adoption du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2022**

M. le Maire rappelle que :

- Le secrétaire de séance était M. Serge LACROIX
- Le compte-rendu a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation à la présente séance. M. le Maire soumet sa rédaction à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 juillet 2022.

Vote	
Pour	18
Abstention	0
Contre	0

Délibération n°2022-53

ILOT MUSEE – Rue Anatole France - Place de l'école - parvis et franges du musée du jouet - opération jardins /  
Résultat de la consultation des entreprises / Attribution du lot n°2

- Considérant le projet d'aménagement des abords du musée du jouet et des écoles et l'opération Jardins (fiches action ORT –AX 1-6, AX 5-1, AX 5-2 et AX5-3 et fiches action contrat Région BFC n°5-6-7-10) ;
- Vu la délibération n°2021-85 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 adoptant le projet d'aménagement des abords du musée du jouet et des écoles et l'opération Jardin établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre « Chardon Paysages » ainsi que le plan de financement prévisionnel ;
- Vu la délibération n°2022-035 du Conseil Municipal concernant la réouverture du Murgin dans le cadre de cette opération globale
- Vu la délibération n°2022-051 du Conseil Municipal du 20 juillet 2022 attribuant les lots 1- 3 – 4 et 5 et déclarant le lot n°2 infructueux,
- Considérant la nouvelle consultation engagée pour le lot n°2,
- Considérant les résultats de cette consultation et l'analyse des offres ;

Débat :

M. le Maire ajoute que ce chiffrage inclut la réalisation de parois spéciales comprenant des berlinoises et qu'il est à ce titre un prix maximum. En effet, il n'est pas certain que ces parois spéciales soient nécessaires, une seconde étude géotechnique sera réalisée.

M. Serge LACROIX demande si cela signifie que le prix sera réduit ?

M. le Maire répond qu'en principe, ce sera le cas.

M. Didier BERREZ souhaite savoir si une variante est prévue dans le marché ?

M. le Maire répond non, les parois spéciales sont comprises dans le marché.

Il ajoute que la difficulté de cette opération sera de phaser le chantier, de manière à limiter les gênes pour les différentes structures (écoles, crèche, musée...). La circulation sera organisée par les rues adjacentes ce qui permettra de mieux réguler les flux lors des entrées et sorties d'école. Les structures seront informées en amont. Les bâtiments sont accessibles des 2 côtés, les accès seront adaptés pour assurer la sécurité des piétons. Les travaux devraient démarrer au cours de la 1<sup>ère</sup> semaine de septembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE d'attribuer le lot suivant :

Lots	Entreprises	Montant en € HT
Lot n°2 – Maçonnerie – démolition du conduit du ruisseau (réouverture du bief du Murgin)	SAS FRANCE CLOTURE ENVIRONNEMENT (FCE) Le Mont - 25270 LEVIER	380 290,00

- AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Vote		
Pour	15	
Abstention	3	Serge LACROIX Didier BERREZ Laurence MAS
Contre	0	

Délibération n°2022-54

SIDEC - Eclairage public seul : Aménagement du Musée du Jouet  
Affaire N° : 22 33006

**Arrivée de M. David GEAY**

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

## Eclairage public seul : Aménagement du Musée du Jouet

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Énergies, d'Équipements et de Communications du Jura (SIDEDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEDEC n°2097 du 28 novembre 2020 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

**Le Conseil Municipal,**

**Article 1 :** Approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 111 825.68 € TTC

**Article 2 :** Sollicite l'obtention d'une participation au SIDEDEC de 20.00 % du montant aidé de l'opération (Plafonné à 13 844.00 €)

Soit 2 768.80 €

**Article 3 :** Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 109 056.88 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEDEC du décompte général et définitif de l'opération.

**Article 4 :** Autorise le SIDEDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

**Article 5 :** s'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

**Article 6 :** Autorise Monsieur le Maire à demander au SIDEDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

**Article 7 :** Dit que les dépenses liées à la présente décision seront :  
Payées sur le budget principal :  
N° SIRET du budget 213 903 339 00017  
Seront imputées au chapitre 238 de ce budget de la collectivité

Vote	
Pour	19
Abstention	0
Contre	0

**Délibération n°2022-55**  
**SIDEDEC - RVS - Urbain signataire Elum : Rénovation abords du Musée du Jouet**  
**Affaire N° : 22 36803**

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Énergies, d'Équipements et de Communications du Jura (SIDEDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu le code général des Collectivités territoriales,  
Vu la délibération du SIDEDEC n°2097 du 28 novembre 2020 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Éclairage Public,

**Le Conseil Municipal,**

**Article 1 :** Approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 120 530.27 € TTC

**Article 2 :** Sollicite l'obtention d'une participation au SIDEDEC de 20.00 % du montant aidé de l'opération (Plafonné à 30 000.00 €)

Soit 6 000.00 €

**Article 3 :** Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 114 530.27 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEDEC du décompte général et définitif de l'opération.

**Article 4 :** Autorise le SIDEDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

**Article 5 :** s'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

**Article 6 :** Autorise Monsieur le Maire à demander au SIDEDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

**Article 7 :** Dit que les dépenses liées à la présente décision seront :  
Payées sur le budget principal :  
N° SIRET du budget 213 903 339 00017  
Seront imputées au chapitre 238 de ce budget de la collectivité

Vote	
Pour	19
Abstention	0
Contre	0

**Délibération n°2022-56**

**DREAL – Convention de financement relative au projet Voie Cyclable du centre-bourg à la plateforme du Regardoir**

- Vu l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » lancé par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté le 29/11/2021 et son cahier des charges ;
- Vu le dossier de candidature déposé par le Porteur de projet le 24 février 2022 ;
- Vu la lettre de M. le Préfet adressée à M. le Maire le 27 juin 2022, annonçant une aide maximale de l'État de 146 000 euros pour le projet Voie cyclable du centre-bourg à la plateforme du Regardoir – Commune de Moirans-en-Montagne ;
- Vu la convention relative au financement, au titre de l'année 2022, du fonds mobilités actives abondé par France Relance, signée le 31 janvier 2022, entre l'État et l'AFIT France.

- Vu le projet de convention de financement établi par la DREAL et définissant les engagements réciproques de chacune des parties ainsi que les modalités de versement du financement de la réalisation du projet de Voie cyclable du centre-bourg à la plateforme du Regardoir ;

Débat :

M. Serge LACROIX propose de renforcer la signalisation de la piste cyclable existante pour sécuriser la circulation et de voir pour poursuivre la piste jusqu'à l'Auberge Jurassienne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention de financement tels qu'établis par la DREAL BFC ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Vote	
Pour	19
Abstention	0
Contre	0

**2. Contexte économique et environnemental : Rapporteur : M. Grégoire LONG**

**Information**  
**Sécheresse dans le Jura**

M. le Maire rappelle les arrêtés préfectoraux diffusés pour le Département du Jura depuis le début de l'année 2022 :

Concernant l'usage de l'eau :

- Arrêté cadre sécheresse du 25 mai 2022
- Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2022 portant à la mise en place des restrictions temporaires des usages de l'eau en période de sécheresse pour tout ou partie du département du Jura
- Arrêté modificatif du 8 août 2022 (contraventions)
- Arrêté de restrictions temporaires - pratique activités aquatiques sur les cours d'eau du Jura du 16 août 2022 (durée : jusqu'au 31 octobre 2022)

Concernant le feu et la forêt :

- Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2022 interdisant l'emploi du feu dans le département du Jura jusqu'au 30 septembre 2022
- Arrêté du 13 août 2022 d'interdiction - accès aux bois et forêts-protection forêts & végétation contre les incendies jusqu'au 31 août 2022

M. le Maire évoque les incendies survenus sur le territoire de Terre d'Émeraude Communauté depuis le 9 août 2022, à savoir sur les communes de Cornod, Vescles, Sarroigna, Montlainsia et Plaisia. M. le Président de TEC a adressé un courrier de sensibilisation à l'ensemble des maires de Terre d'Émeraude Communauté le 11 août 2022. M. le Maire souhaite rendre hommage aux pompiers et aux agriculteurs pour leur implication dans la lutte contre ces incendies. Les enquêtes sur l'origine de ces départs de feu sont en cours. M. Gérard DARMANIN, ministre de l'Intérieur s'est déplacé à Arinthod à la rencontre des services de secours.

**Information**  
**Economies d'énergie : bâtiments et éclairages publics**

M. le Maire rappelle que les collectivités et les acteurs économiques doivent désormais prendre les mesures nécessaires pour réduire les consommations d'énergie, dans un contexte politique difficile, suite à la guerre en Ukraine et plus globalement en raison des forts enjeux environnementaux.

Le gouvernement a annoncé en juin 2022 un plan pour réduire la consommation d'énergie des administrations et des entreprises, l'objectif étant de réduire de 10% la consommation d'énergie d'ici deux ans.

Dans un tel contexte, M. le Maire informe l'assemblée qu'une note de service sera adressée à l'ensemble des utilisateurs et occupants des bâtiments publics communaux sur les règles d'utilisation des locaux en matière de chauffage et d'éclairage. Il s'agit notamment des locaux occupés par le personnel communal, par les enseignants et personnels de l'éducation nationale, par les associations, les locataires etc.

Pour ce qui concerne la maîtrise des coûts de chauffage, les Ets. Dalkia ont proposé un contrat d'exploitation des installations thermiques comprenant la maintenance, l'entretien et le dépannage des installations et surtout

un contrôle des températures ambiantes, un relevé des consommations avec un ajustement des régulations et automates. Ce point sera présenté plus en détail lors d'une prochaine séance.

L'éclairage public de l'ensemble de la commune fait l'objet chaque année d'un programme de renouvellement des lanternes dans le cadre du contrat E-Lum signé avec le SIDEC. M. le Maire propose également de supprimer le mât situé au carrefour des Crozets. Celui-ci est encore équipé de 3 lampes ballon fluorescent de 250 W chacune, soit 750 W pour le mât au total, ce qui signifie une consommation d'électricité excessive par rapport à la qualité d'éclairage.

### 3. Questions diverses et communications

Calendrier des manifestations à venir :

- Forum des associations à la grenette de l'hôtel de ville le samedi 10 septembre 2022
- Exposition « Talents d'Ici » à la grenette du 15 au 23 septembre 2022, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine

La séance du conseil municipal est levée à 19h30.

*Le secrétaire de séance*  
Didier BERREZ



*Le Maire,*  
Grégoire LONG

